

Mécanisme de SUIVI de la contestation

Encourager à la contestation nous oblige à mettre toutes les chances de notre côté pour que la personne puisse, en dernier ressort, aller se défendre bravement dans la salle d'audience. Cela se fait plusieurs mois après avoir enregistré le plaidoyer de non-culpabilité. Voici donc quelques éléments d'une démarche nous permettant de faire le suivi des contestations.

Le temps comme premier problème. Il peut s'écouler une longue période (12, 18 mois ou parfois même +) entre l'épisode de la contestation et celui du passage devant le juge. Quelques mois avant de passer en cour, on octroie une date de cour à la personne qui lui est signifiée par la poste à l'adresse indiquée. Bien souvent, la personne ne sera plus à cette adresse ou ne recevra peut-être jamais son avis d'audition. Voilà donc une autre tare dans notre projet visant à mener à bien la pleine défense des personnes. Cependant, cette période peut s'avérer utile aux personnes qui, en bout de ligne, se retrouveront plus solides pour faire face à la petite tempête judiciaire.

Le mécanisme de suivi

Il repose sur le réseau existant autour des personnes de même que sur le suivi rigoureux des dates de cour.

Suite à la contestation des contraventions, les intervenantEs des ressources communautaires peuvent intervenir de trois façons :

1. **L'intervenantE explique la procédure à suivre** ou invite simplement la personne à faire le suivi de sa contravention contestée auprès de la cour municipale dans les mois à venir;
2. **L'intervenantE ou la ressource prend en note les dossiers de contravention** (no, nom, date...) et en fait le suivi dans les mois qui suivent;
3. **L'intervenantE relaye les informations** concernant le dossier du constat afin que l'Opération Droits Devant en assure le suivi.

La transmission des informations

La capacité de rejoindre la personne des mois plus tard peut davantage poser problème chez certains organismes que chez d'autres. Voilà pourquoi les intervenantEs peuvent inviter la personne, dépendamment de la situation de cette dernière ou de l'organisme, à signer une décharge permettant de transmettre des informations sur le dossier de la contravention. La formule de décharge suggère 3 options à la personne : faire les démarches par elle-même; celle-ci donne l'occasion uniquement à l'organisme d'où provient l'intervenantE de faire le suivi de la contravention ; elle permet de transmettre plus largement l'information (à l'Opération Droits Devant et d'autres organismes participant à la campagne) pour qu'on retrouve la personne.

outil : Autorisation de divulgation de renseignements (décharge) – disponible au www.rapsim.org ou contactez-nous

Le dernier suivi : de l'organisme à la cour municipale

Les semaines et les mois passent. La personne contestatrice est partie et veut se charger elle-même du suivi de son plaidoyer de non-culpabilité. Sinon, elle vous a transmis le soin de vérifier les dates de cour et d'essayer de la retrouver, ou encore vous avez relayé l'information à l'Opération Droits Devant.

Le suivi dans l'agenda ou d'un agenda à l'autre

À partir d'un calendrier, vous pouvez faire le suivi en appelant à la cour municipale trois (3) mois après la contestation du *ticket* et demander si une date de cour a été fixée. Le plus simple, si vous disposez de plusieurs dossiers contestés, est de téléphoner (514-868-3408) pour demander les dates de cour de tous ces dossiers en même temps. Si vous n'avez pas de réponse (date) pour l'un ou l'autre de ces constats, ajoutez ce dossier de *tickets* aux dossiers pour lesquels vous devez téléphoner à la cour municipale le mois suivant. Il est important de suivre la procédure, d'assurer ce suivi et de transmettre à vos prédécesseurEs si jamais vous quittez l'organisme.

outil : Calendrier de suivi des contraventions contestées - disponible au www.rapsim.org ou contactez-nous

Des dates de cour au compte-goutte

En assurant un suivi mensuel des différentes contestations, on va finir par avoir des dates de cour qui devront être communiquées à l'Opération Droits Devant pour un éventuel accompagnement. L'étape préalable est de s'assurer d'avoir un lien avec la personne :

- Peut-être fréquente-t-elle encore votre organisme;
- Dépendamment si elle a signé une décharge, vous pouvez vous adresser à d'autres organismes du réseau afin de la retrouver;
- Ultiment, un « avis de recherche » peut être envisagé par l'Opération Droits Devant auprès de l'ensemble des organismes participant à la campagne sur la contestation.

Si la personne cherchée est retrouvée, comment peut-on maintenir un lien avec elle d'ici l'audience à la cour? Même si elle est fixée et qu'on a un contact avec la personne, la date peut s'avérer encore bien loin. C'est la raison pour laquelle il faut tenter au mieux de maintenir le lien ou demander à la personne de s'engager dans la mesure du possible, à garder un contact avec des organismes participants à la campagne ou encore avec la Clinique Droits Devant (lui rappeler que c'est dans son intérêt, ce qu'elle risque si elle ne fait pas le suivi de sa situation, etc.).

Dernière étape : la préparation à l'audience

On se rapproche de la fin et on a un contact avec la personne. On constate son degré de motivation. On analyse un peu le dossier du *ticket*, la défense possible, les possibilités d'entente avec le procureur de la poursuite... bref un peu des aspects judiciaire et moral. L'important est d'accompagner la personne à sa convenance. Dans certains cas, on pourrait même faire appel à unE avocatE qui viendrait encourager la personne à sa manière, contribuer à notre campagne sur la contestation et y donner de la crédibilité. À cet avocat et à un accompagnement possible de la Clinique droits Devant, la meilleure situation en cour serait complétée par la présence d'intervenantE(s), de personne(s) qui fréquentent l'organisme référent et d'étudiantEs en droit. Cette solidarité à la cour peut influencer un juge autant qu'encourager la personne à défendre ses droits.

Qui sait, l'acquittement n'est peut-être pas bien loin. Mais pour l'instant, c'est un long cheminement qui s'amorce en vue d'amener la personne à plaider sa cause devant le juge. Allez, au travail !

**À mon dernier ticket,
je plaide non-coupable
pour la défense de mes droits**

**CLINIQUE
DROITS DEVANT**

**Opération
Droits Devant!**